

Guide pour les inscriptions A COMPLETER

* Merci de cocher la case qui correspond à la situation de votre enfant.

*

1. **Votre enfant n'est pas encore inscrit dans une école de la ville.**

À compter du mois de Mars pour une entrée en école maternelle ou dès votre arrivée sur la commune, vous devez déposer la fiche administrative dûment complétée, accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- ✓ Photocopies de toutes les pages renseignées du livret de famille
- ✓ Certificat de radiation si l'enfant a déjà été scolarisé
- ✓ Photocopies des pièces d'identité des responsables légaux
- ✓ Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
- ✓ Une attestation d'assurance responsabilité civile
- ✓ Le jugement de divorce le cas échéant
- ✓ Une photographie récente comportant le nom de l'enfant au dos
- ✓ Les photocopies des pages du carnet de santé relatives aux vaccinations obligatoires en veillant à ce que le nom de l'enfant y figure
- ✓ Votre avis d'imposition N-1 sur les revenus N-2

*

2. **Votre enfant est inscrit dans une école de la ville mais ne fréquente pas les structures péri/extrascolaires.**

Avant la fréquentation aux structures, vous devez déposer la fiche administrative dûment complétée en y joignant les pièces justificatives suivantes :

- ✓ Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
- ✓ Une attestation d'assurance responsabilité civile
- ✓ Le jugement de divorce le cas échéant
- ✓ Une photographie récente comportant le nom de l'enfant au dos
- ✓ Les photocopies des pages du carnet de santé relatives aux vaccinations obligatoires en veillant à ce que le nom de l'enfant y figure
- ✓ Votre avis d'imposition N-1 sur les revenus N-2

*

3. **Votre enfant fréquente une structure péri/extrascolaire de la ville.**

Chaque mois de juin, vous devrez réactualiser votre fiche administrative et joindre les pièces justificatives suivantes :

- ✓ Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
- ✓ Une attestation d'assurance responsabilité civile
- ✓ Le jugement de divorce le cas échéant
- ✓ Une photographie récente de votre enfant
- ✓ Les photocopies des pages du carnet de santé de votre enfant relatives aux vaccinations obligatoires

Pour se faire 2 options :

Option n°1

Transmission de la fiche administrative à l'Hôtel de Ville en format papier en prenant soin de noter le nom de votre enfant sur la photo ainsi que sur les photocopies de vaccination

Option n°2

Effectuer directement les modifications via le portail familles en y joignant les pièces justificatives.

Portail familles : **saint-fargeau-ponthierry.portail-familles.net**

Afin bénéficier d'un accès au portail famille, il vous suffit d'envoyer un mail à guichetunique@saint-fargeau-ponthierry.fr pour recevoir votre identifiant.

Il conviendra de fournir votre avis d'imposition N-1 sur les revenus N-2 avant chaque 31 décembre, afin de recalculer votre quotient pour le 1^{er} janvier.

- ❖ Une fois l'inscription finalisée votre enfant pourra sans inscription au préalable avoir accès à l'ensemble des activités **PERISCOLAIRES** les lundis, mardis, jeudis et vendredis en dehors des vacances scolaires.
- ❖ Pour les activités **EXTRASCOLAIRES** l'inscription s'effectue via un formulaire qui doit être retourné directement aux structures concernées selon un calendrier en vigueur pour les mercredis et les vacances scolaires.

Tous les documents sont disponibles sur le portail familles ou à l'accueil de l'Hôtel de Ville tout au long de l'année.